



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Albert-Schweitzer

Nom de la direction : Mélanie Bérubé

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 545 élèves

Autres caractéristiques : L'école Albert-Schweitzer est située au 1139, rue Cadieux à Saint-Bruno-de-Montarville. C'est une école de quartier chaleureuse et accueillante où l'indice socio-économique est élevé. En 2023-2024, l'école accueille 545 enfants, de niveau préscolaire 5 ans à la 6^e année, regroupés en 24 classes dont 4 au préscolaire. Le service de garde de l'école accueille 292 élèves réguliers en plus de 229 élèves dineurs. Les parents de nos élèves sont impliqués dans la vie de l'école. Nous avons d'ailleurs la chance d'avoir un bon nombre de bénévoles qui sont impliqués autant dans les classes, à la bibliothèque ou dans l'organisation d'activités.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, inspiration et collaboration

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Augmenter la proportion d'élèves ayant la perception de se sentir en sécurité à l'école

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Kim Langlois-Blanchette, enseignante
- Nancy Caya, enseignante
- Sophie Provençal, enseignante
- Simon Campbell, enseignant
- Isabelle Forgues, enseignante
- Simon Bonnier, enseignant
- Mélissa Pérez, éducatrice spécialisée
- Sandra Bouthillette, éducatrice spécialisée

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Mélanie Bérubé, directrice

Mandats du comité :

- Développer chez les élèves et les intervenants les aptitudes et attitudes nécessaires pour gérer le problème de la violence.
- Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités, etc.)
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2023-11-20

2023-12-18

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage-école auprès des élèves de 4^e-5^e-6^e
Discussion lors du comité code de vie
Registre des événements

Date du dernier portrait réalisé :

Printemps 2023

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

À la suite de l'analyse de la situation de l'établissement, nous constatons que les élèves se sentent en sécurité à l'école dans une forte majorité. Toutefois, près de la moitié des élèves ont la perception que la violence est un problème à l'école. Selon le dernier sondage, la cour d'école demeure le lieu le plus à risque pour la violence.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Aucun constat répertorié

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Augmenter la proportion d'élèves ayant la perception de se sentir en sécurité à l'école

Diminuer la violence dans la cour d'école

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier. Exemple : **diminuer de 20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin**
Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

Objectif 1 : Augmenter de 5% la proportion d'élèves ayant la perception de se sentir en sécurité à l'école d'ici juin 2024			Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>			
▪ Sondage sur le climat scolaire	4 ^e -5 ^e -6 ^e	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
▪ Implantation d'un carnet sur les comportements attendus	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
▪ Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
Objectif 2 : Diminuer de 5% la proportion d'élèves ayant la perception que la cour d'école est un lieu à risque de violence d'ici juin 2024			Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>			
▪ Sondage sur le climat scolaire	4 ^e -5 ^e -6 ^e	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
▪ Zonage de la cour d'école	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
▪ Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
Objectif 3 : Cliquez ici pour entrer du texte.			Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>			
▪ Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
▪ Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
▪ Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

- En début d'année, les élèves sont sensibilisés sur les attitudes à prendre lorsqu'ils sont victimes ou témoins d'intimidation ou de violence ;
- Rencontre avec le nouveau personnel afin de les informer du fonctionnement de l'école ;
- Engagement de deux TES dont certaines heures consacrées pour le service de garde ;
- Présence d'une TES sur l'heure du midi et au service de garde ;
- Cibler une thématique par étape en lien avec les valeurs du projet éducatif afin de développer des habiletés sociales collectives ;
- Atelier offert aux élèves de 6e année par le policier éducateur sur la cyberintimidation ;
- Animation de Gris Montréal en classe du 3^e cycle pour favoriser une meilleure connaissance de la diversité sexuelle et de genre et pour faciliter l'intégration des personnes LGBT+ dans la société ;
- Activités offertes par l'animateur de vie sociale et communautaire. (AVSEC) ;
- Jumelage entre les élèves plus jeunes et les élèves plus vieux pour diverses activités ;
- Ateliers ou animation faits en classe par le TES sur différents sujets au besoin ;
- Interventions systématiques auprès d'élèves ciblés ;
- Activité collective école pour souligner les bons comportements des élèves à la fin de chaque étape ;

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Enseignement de l'ensemble des contenus à l'éducation à la sexualité

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Outil de communication pour favoriser la collaboration des parents (agenda, SOI);	Tout le personnel de l'école a une volonté de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.
Utilisation des technologies (Classe Dojo, courriels, Teams);	
Clarification des rôles et mandats de chacun (accessible dans l'agenda);	
Tableau de communication dans l'agenda;	
Collaboration entre l'école et les services sociaux;	
Plan d'intervention individualisé pour les élèves présentant des difficultés;	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
<i>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).</i>	Site web de l'école Albert-Schweitzer : https://albertschweitzer.csp.qc.ca/	En début d'année
<i>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).</i>	Présenter au conseil d'établissement	Au printemps de chaque année
<i>Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).</i>	Le code de vie est accessible dans l'agenda et à signer par le parent et l'enfant.	En début d'année
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Les intervenants priorisent des moyens de communication (téléphone, courriel ou autres) appropriés selon la situation.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Violence à caractère sexuel		
Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
<p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)</p> <p>Document fourni par le PNE.</p>	<p><input type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement scolaire ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Sur le site du CSSP ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année</p>

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
En dénonçant la situation à un membre du personnel;	Tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence sera traité dans la plus grande confidentialité.
En remplissant le formulaire, « stoppons l'intimidation »;	
En envoyant un courriel sur le site de l'école;	
En appelant directement à l'école.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNE.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1^{er} intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : stopper la violence en 5 étapes (affiche stopper la violence en 5 étapes)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant ou direction de l'école) Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin ; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait ; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	6. Consigner et transmettre les informations (afin d'assurer le suivi)

Adapté par Mathieu Martel, répondant climat scolaire, violence et intimidation région Montérégie à partir du canevas de plan de lutte réalisé par l'équipe des ASR-CVI

Mise à jour : mai 2023 (document de travail en développement continu)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<i>approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)</i>
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Mêmes actions à prendre que pour les gestes d'intimidation et de violence.

* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

Dossier Climat scolaire, violence et intimidation

STOPPER la VIOLENCE en 5 étapes

- 1 METTRE FIN AU COMPORTEMENT**
 - Exiger l'arrêt du comportement;
 - S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention.
- 2 NOMMER LE COMPORTEMENT**
 - Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
 - Nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.
- 3 ORIENTER L'ÉLÈVE VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS**
 - Formuler le comportement attendu;
 - Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.
- 4 EFFECTUER UNE ÉVALUATION SOMMAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME**
 - Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin;
 - Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait;
 - Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime;
 - L'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit.
- 5 CONSIGNER ET TRANSMETTRE**
 - Déclarer la situation selon les modalités établies dans l'école, dans le respect des règles de confidentialité si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.

On parle d'intimidation lorsqu'il y a :

1	Acte intentionnel ou non
2	Répétition des actes
3	Inégalité des pouvoirs
4	Sentiment de détresse

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, contactez le service de la sécurité publique ainsi que la direction.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.	
S'assurer de la confidentialité des moyens proposés au #4.	
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication efficaces (talkie-walkie).	
Conserver les notes d'interventions consignées dans un endroit sécurisé et restreint	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

Mêmes moyens retenus que pour les actes d'intimidation ou de violence

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
Rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ateliers habiletés sociales, résolution de conflits, gestion des émotions), impliquer les parents.	Établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion de conflits, régulation et contrôle des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents et autres partenaires.	Rassurer, prendre le temps de préciser que la situation sera prise en charge et que le témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
Rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe, impliquer les parents.	Utilisation des termes appropriés (comportement sexualisé problématique). Établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, référer à d'autres services, impliquer les parents et autres partenaires.	Rassurer, prendre le temps de préciser que la situation sera prise en charge et que le témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève:

Chaque situation étant unique, les sanctions disciplinaires sont donc arrimées en fonction des élèves concernés.

Par exemple, les sanctions suivantes peuvent être utilisées :

- Avertissement verbal ;
- Lettre d'excuse ;
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée ;
- Retrait ;
- Contrat ;
- Geste de réparation ;
- Rencontre avec intervenant ;
- Rencontre avec le policier communautaire ;
- Suspension à l'interne ou à l'externe avec un retour accompagné des parents ;
- Remboursement ou remplacement du matériel ;

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Les propositions viendront du MEQ.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

Plusieurs éléments peuvent être mis en branle, notamment :

- Nous agissons avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime (ex. : application de la règle de suivi des interventions et aussi auprès des parents).
- Nous nous assurons que les gestes ne sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Nous encourageons fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Nous assurons une attention soutenue et discrète dans l'école pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.
- Nous développons des collaborations avec des partenaires (ex. : SQ, CALACS, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel).
- Outil de consignation via Mozaïk SOI.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Dans un cas où des élèves sont exposés à tout acte de violence à caractère sexuel : le département de la protection de la jeunesse est contacté. Toute consignation d'élèves est confidentielle et consignée en dehors du dossier de l'élève.

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Sera proposée par le MEQ et obligatoire à tous.

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

- Ateliers offerts par les TES (habiletés sociales, contrôle des émotions);
- Sensibilisation faite par des ateliers en classe;
- Enseignement du préscolaire à la 6^e année de l'ensemble des contenus à l'éducation à la sexualité;

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- * *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2024-01-23*
- * *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.*
- * *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.*

Signature de la direction : Danielle Bilodeau, directrice par intérim

Date : 2024-01-23

Protocole d'intervention face aux situations de violence et d'intimidation

Échelle de gradation

Qui fait quoi ?

1^{ère} intervention

- Mettre fin à la violence.
 - Conséquence logique possible décidée par l'intervenant ou la direction.
 - Orienter l'élève vers les comportements attendus.
 - Communication aux deux parties.
- Inscription au registre des signalements

- L'intervenant avisé signale l'événement.
- L'intervenant fait assumer les conséquences et avise les parents.

2^e intervention

- Conséquence logique possible décidée par l'intervenant ou la direction.
- Orienter l'élève vers les comportements attendus.
- Fiche de réflexion sur l'intimidation à signer par l'élève et les parents.
- Inscription au registre des signalements de l'école.

- L'intervenant avisé signale l'événement.
- L'intervenant fait assumer les conséquences et avise les parents.
- Il inscrit l'infraction au registre des signalements.
- Rencontre des élèves avec

3^e intervention

- Conséquence logique possible décidée par la direction.
- Orienter l'élève vers les comportements attendus.
- Rencontre entre la direction, l'élève le parent et la T.E.S. pour la rédaction d'un plan d'action pour l'élève.
- Inscription au registre des signalements de l'école.

- L'intervenant avisé signale l'événement.
- La direction fait assumer les conséquences et avise les parents.
- Il inscrit l'infraction au registre des signalements.
- Rencontre avec la direction

4^e intervention

- Conséquence logique possible décidée par la direction.
- Orienter l'élève vers les comportements attendus.
- Rencontre entre la direction, l'élève le parent et la T.E.S. pour la rédaction d'un plan d'action pour l'élève.
- Inscription au registre des signalements de l'école.

- L'intervenant avisé signale l'événement.
- La direction fait assumer les conséquences et avise les parents.
- Il inscrit l'infraction au registre des signalements.
- Rencontre avec la direction

***En fonction de la gravité des actes posés. La direction de l'école se réserve le droit d'augmenter la durée du retrait, de suspendre l'auteur du geste ou de proposer d'autres mesures adaptées à la situation.**

